

PRIMES & AIDES

PRIME DE PRATIQUE INTÉGRÉE

Destinée à soutenir l'utilisation des e-services, la prime de pratique intégrée concerne les médecins généralistes agréés.

En pratique l'octroi de la prime dépend de l'utilisation d'un logiciel informatique, de la publication d'un Sumehr et du "nombre de paramètres remplis" parmi les suivants (liste non exhaustive) :

- Etre inscrit au service de garde (*attestation par votre cercle*)
- Min 25% de prescriptions via Recip-E
- Min 50% de remboursement Chapitre IV via MyCarenet
- 20% de facturation électronique via MyCarenet pour les BIM
- Min 25% de consentements éclairés via eHealth
- 25% de Sumerhs
- Gestion des honoraires DMG par MyCarenet
- Création ou adaptation d'au moins 5 schémas de médication
- ...

Ainsi, selon le nombre de paramètres remplis, **le montant de la prime intégrée varie** :

	<6 paramètres	6 paramètres	7 paramètres	8 paramètres
HORS MM au forfait	1000€	3.500€	4.500€	6000€

	<5 paramètres	5 paramètres	6 paramètres	7 paramètres
EN MM au forfait	1000€	3.500€	4.500€	6000€

*Valable pour les primes 2018, 2019 et 2020